



Conseil de tutelle
Septième session

EMPLOI DU DRAPEAU DES NATIONS UNIES DANS LES
TERRITOIRES SOUS TUTELLE

Chine, Irak et Philippines. Projet de résolution

Le Conseil de tutelle,

1. Considérant la résolution 325 (IV), adoptée par l'Assemblée générale le 15 novembre 1949,
2. Recommande aux Autorités chargées de l'administration de faire flotter le drapeau des Nations Unies sur tous les Territoires sous tutelle, au côté du drapeau de l'Autorité chargée de l'administration et, le cas échéant, du drapeau du Territoire;
3. Prie le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution au Gouvernement italien qui assure l'administration du Territoire sous tutelle que constitue l'ancienne Somalie italienne.

RECEIVED

JUL 27 1950

UNITED NATIONS
ARCHIVES